



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES 12-17 ANS

96 rue Sadi Carnot

Validé par le Conseil d'Administration du 8 juillet 2022

Date de validité du présent règlement : à compter du 1^{er} septembre 2022

I. Préambule

L'espace jeunes est géré par l'association MJC de Rives via son Pôle Enfance-Jeunesse. Il accueille tous les jeunes de 12 à 17 ans, et les pré-adolescents de 11 ans durant les activités « passerelle ».

Chaque famille inscrivant son enfant au sein de l'Espace Jeunes **s'engage à respecter les valeurs de l'association et son projet éducatif et pédagogique** accessible sur le site internet de la MJC ainsi qu'au siège de l'association.

La structure est dirigée par le responsable du Pôle Enfance-Jeunesse et animée par une équipe d'animateurs et d'animatrices diplômé-es salarié-es de la MJC conformément à la législation.

L'espace jeunes est agréé par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Isère (SDJES).

L'espace Jeunes est un lieu de loisirs, de temps libre, d'écoute, d'échanges, de discussion et de partage. Il doit être pour ces adolescents un lieu ressource afin de leur permettre d'être acteurs dans l'organisation de leurs loisirs, dans l'animation de la vie locale, culturelle et sportive.

II. Fonctionnement

A. Périodes d'ouverture et fermeture

L'espace jeunes est ouvert :

Durant les périodes scolaires :

- Mardi : 16h-18h
- Mercredi : 14h-18h
- Vendredi : 16h-20h
- Samedi : 14h-18h

Des créneaux supplémentaires et des accueils à la journée peuvent être organisés en fonction des projets et des envies des jeunes.

Durant les vacances :

- Du lundi au jeudi de 14h à 18h et le vendredi de 14h à 20h.

Des créneaux supplémentaires et des accueils à la journée peuvent être organisés en fonction des projets et des envies des jeunes.

L'espace jeunes est fermé durant le mois d'août et une semaine durant les vacances de fin d'année en fonction du calendrier scolaire.

Des fermetures exceptionnelles peuvent être décidées en fonction des contraintes organisationnelles.

B. Modalité d'accueil

Une fois l'adhésion à l'association et la cotisation à l'espace Jeunes réglées (voir III. Inscriptions), le jeune peut venir tous les jours de la semaine durant les temps d'ouverture sans inscription préalable (sauf activités spécifiques) et sans obligation de présence.

L'espace jeunes est un lieu d'accueil libre, où les jeunes peuvent venir le temps qu'ils souhaitent durant le temps d'ouverture. Si le jeune n'est pas autorisé par ses tuteurs légaux à rentrer seul, il devra rester jusqu'à ce que ses parents ou une personne autorisée viennent le chercher.

Exceptions sorties et activités : l'équipe d'animation programme des activités sur inscriptions avec une heure de début et une heure de fin. Dans ce cas, pour des raisons pédagogiques la famille s'engage à ce que le jeune soit présent à l'heure de début et jusqu'à ce que l'activité soit terminée.

C. Obligations

SANTE

Il est obligatoire de signaler toutes allergies ou précautions à prendre sur la fiche sanitaire.

Si vous souhaitez échanger sur ces précautions à prendre, sur un handicap de l'enfant ou sur tout point qui nécessite une attention particulière, l'équipe de direction et d'animation sera disponible pour convenir d'un rendez-vous et préparer au mieux l'accueil de votre enfant.

En cas de traitement médical, merci de le signaler lors de l'inscription. Il est possible de donner à l'équipe des médicaments avec l'ordonnance. En l'absence d'ordonnance, aucun médicament ne sera administré.

Pour le bien être de votre enfant toute information sanitaire connue en cours d'année doit être signalée impérativement à la direction et inscrite par les parents sur la fiche sanitaire.

COMPORTEMENT

En cas de questionnements, désaccords, ou problème de comportement, le dialogue sera privilégié.

Néanmoins, un jeune peut être renvoyé en cas de mise en danger de la sécurité physique, morale et affective des autres jeunes ou la sienne.

Tout comportement violent qu'il soit physique, moral ou verbal peut être sanctionné d'un renvoi.

En fonction de la gravité et du motif, la durée du renvoi pourra aller d'une journée à un renvoi définitif. Tout renvoi sera signifié aux parents lors d'une rencontre avec la direction et l'équipe d'animation de l'espace jeunes.

En cas de renvoi, les réservations et inscriptions en cours resteront dues, seront facturées et ne pourront être remboursées.

Tout comportement déplacé, injurieux et portant atteinte à l'intégrité physique ou morale d'un salarié de la MJC de la part d'une famille pourra entraîner le renvoi du jeune de la MJC.

TENUES ET OBJETS DE VALEURS

Une tenue adaptée aux activités, à la température et aux saisons est fortement conseillée ou obligatoire selon les activités. La MJC décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte d'un vêtement.

Les objets de valeurs (bijoux, téléphone, consoles...) ne sont pas interdits mais ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation. Ainsi, en cas de perte, vol ou casse la MJC décline toute responsabilité.

Si le téléphone est un objet de notre quotidien, il n'en demeure pas moins que l'équipe d'animation l'interdit durant certains temps (jeux, animation, temps de repas...) de façon à favoriser, l'échange, le partage, la rencontre et la cohésion de groupe.

III. Inscriptions

Pour inscrire un jeune à l'espace jeunes la famille doit s'acquitter d'une adhésion à la MJC valable de septembre à août de l'année scolaire ainsi qu'une cotisation de 10€ à l'espace jeunes, valable également pour la même année scolaire.

En plus des paiements les documents suivants doivent être fournis obligatoirement à la MJC au moment de l'inscription :

- La fiche d'adhésion à la MJC avec le règlement
- La fiche sanitaire remplie
- Une attestation CAF de moins de 3 mois
- La photocopie du carnet de vaccination

- Le coupon attestant de l'acceptation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs complété et signé.

Un programme par période est publié par l'équipe d'animation par mail, affichage, réseaux sociaux et sur le site internet. Les inscriptions sont possibles aux activités par email ou sur place selon les conditions définies dans le programme. Les activités sont limitées en places en fonction du taux d'encadrement ou pour des questions de mobilité (nombre de places dans le minibus).

IV. Facturation et paiement

A. Tarifs

Les tarifs de l'espace jeunes sont validés chaque année par le CA de la MJC, ils sont disponibles sur le site internet ou directement auprès du secrétariat.

Les tarifs aux activités ponctuelles sont calculés selon le quotient familiale du référent de famille. Toute modification de quotient en cours d'année impose aux parents référents de signaler tout changement. La MJC est habilitée par la CAF de l'Isère à vérifier les informations.

B. Paiement :

Comment payer ?

Différents moyens de paiement peuvent être utilisés :

- Espèce
- Carte bancaire (sur place ou sur le site internet)
- Chèques vacances
- Bons VACAF (pour les séjours)
- Participation comité d'entreprise (attestation à fournir par l'adhérent au moment de l'inscription).

Quand payer ?

Règlements lors de l'inscription auprès du secrétariat

En cas de difficultés de paiement un échéancier peut être mis en place sous réserve d'un versement d'un premier acompte à l'inscription.

C. Facturation :

Les factures sont envoyées en fin de période.

Néanmoins en cas de besoin anticipé une demande peut être formulée auprès de la MJC par email à l'adresse suivante contact@mjc-rives.fr

ATTENTION : pour les mercredis et vacances, en cas de non-paiement de factures dues, les réservations qui suivent seront suspendues et votre enfant ne pourra pas être accueilli.

V. Absence et annulation

Pour des raisons organisationnelles, l'annulation d'activité est possible au minimum 8 jours avant l'activité en période scolaire ou 5 jours ouvrés avant le début des vacances. Si une annulation est faite au-delà de cette date, l'activité sera due à la MJC.

Exception : En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, l'absence ne sera pas facturée.

Une fois le bon d'engagement signé pour les séjours de vacances, l'inscription ne peut être remboursée en cas d'annulation

VI. Sorties, séjours, soirée

L'ensemble des règles fixées par ce règlement intérieur s'appliquent pour les sorties, séjours, veillées et nuitées.

En cas d'exclusion des activités citées ci-dessus, décidées par la direction du fait d'un manquement stipulé à l'article II. C, les frais de rapatriement sont à la charge de la famille et l'activité sera facturée et restera due.



**COUPON ATTESTANT DE L'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE de l'ESPACE
JEUNES 12-17 ans**

Je soussigné.e : Mère/Père/Tuteur légal

De(s) enfant(s) : Atteste avoir pris
connaissance du règlement intérieur de l'espace jeunes 12-17 ans et en accepte les termes.

Fait à Rives, le :

Signature du responsable légal :

Signature du jeune :

Contact Secrétariat MJC : 04 76 65 21 45 - contact@mjc-rives.fr
Contact Direction : Jean-Baptiste Raymond, Responsable du Pôle Enfance-Jeunesse
06 81 10 08 10 - jb.raymond@mjc-rives.fr
